

Resp. client
N° commande
N° client
Para. cont
Tel
Fax
GSM
e-mail: poen@oeb.be

Proko. 1301
N° rapport: 811251
N° rapp. prov.
Date: 19/09/2023



INSP-205



OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant

FORTEMPS ISABELLE
RUE DES HAIES 18
0460 SAINT-REMY (HT)

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT ou TBT
(livre 1 - AR 06/09/2019) - Direction générale de l'Énergie
(exécuté sous l'accréditation BE LAC INSP-205 suivant procédure OPRO/ELE/001: 57.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404 312 034 Agent-visitateur: 541 GOUDSELUNE PATRICK
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: FORTEMPS ISABELLE Adresse: RUE DES HAIES 18 - 0460 SAINT-REMY (HT.)
Installat. / respons. travaux: Nom: FORTEMPS ISABELLE Adresse: RUE DES HAIES 18 - 0460 SAINT-REMY (HT.) T.V.A.:
Adresse installation: FORTEMPS ISABELLE CHAUSSEE DE MONS 104
Type installation: CHIMAY 6460 Cabine HT - privée: NON
unité d'habitation Appareil/Install. ID:
EAN nr.: 542501390000xxxxxx Gestionn. Rés.: AIESH Compteur: 64 345 934 Compteur nuit :

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Type: visite de contrôle (chap. 6.5)
Kies een item
Date installation: avant 01/10/1981 entre 01/10/1981 et 01/06/2020 entre 01/06/2020 et 01/06/2023 dès 01/06/2023
Dégagements: partie 8 du livre 1: appliqué et point 1 du sous-section 6.5.B.1: pas d'appliq.
Date: 19/09/2023

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente Raccordement: réseau aérien Fourreau: - Plaque d'isolat: présente
Tension nominale: 3N400V Protection max.: 40A Protection principl.: aut. 4p 25A Interz. principl.: interr. diff. général
Liaison comptage-coffre de repart: type câble: VVB nombre conduct.: 4 section: 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: type câble: Kies een item. nombre conduct.: Kies een item. section: Kies een item. mm²
Prise de terre genre: individuelle accessibilité: en ordre
Electrode de terre: type: barres section: 16 mm²
Interrupteur Diff.: général: 4p 40A/30mA supplémentaire: 2p 25A/30mA
Schéma unifilaire et plan de position: pas en ordre références:
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre État du matériel fixe ou - à pose fixe: en ordre
Installations spéciaux: photovoltaïque piscine sauna aliment. véhic. électrique -
Ne sont pas encore cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau
placés: luminaires principale - supplémentaire liaison équipotentielle
Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux, incl. réserve: 12+5

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 1 MOhm Résistance de dispersion: 15 Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre Boucle de défaut: en ordre Continuité PE et liaison équipotentielle: en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre contact indirect: en ordre
Protection contre la surintensité: en ordre Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées
N Néant

1/2

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province

siège social:
Koningin Astridlaan 60
2550 Kontich

T : 03 / 451 37 00
F : 03 / 451 37 10

www.ocb.be
info@ocb.be

TVA BE 0404.312.034
Banque KBC BE97 4053 0205 0149

1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)
2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1)
4. Le matériel n'est pas installé selon les règles de l'art (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 1.4.1.2) pas d'ombrelle sous la prise triple du meuble central de la cuisine, prise de la hotte
5. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5 + 4.4.1)
6. Les sockets des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.8.2b) prise double à côté du 2eme coffret

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard 1 année après la date du contrôle.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Pour le Directeur Technique



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/information_prescriptions_reglementaires.pdf